



## Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 7/2020 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2021

Rapport de la commission des finances

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances a été reçue par Monsieur Jean-Pierre Mitard, le 19 octobre 2020. Vos serviteurs ont pu leur poser toutes les questions nécessaires relatives au préavis ; questions auxquelles nous avons reçu des réponses précises. Nous remercions vivement Monsieur Jean-Pierre Mitard.

La municipalité conclut que la santé financière de la commune est suffisamment bonne pour reconduire à l'identique le coefficient fiscal à 52%, de même que l'ensemble des autres impôts de compétence communale.

L'arrêté d'imposition est toujours un exercice difficile en l'absence d'un budget déjà arrêté. Néanmoins les perspectives financières pour l'année 2021 sont bonnes.

Le budget structurel de la commune pour l'année 2021 sera à peu près égal à celui de l'année 2020. La facture sociale augmentera certainement, mais les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester les mêmes qu'en 2020.

Les deux projets financiers importants de la commune pour l'année 2021, la rénovation de la maison de la commune et la construction d'un hangar, ne mettrons pas en péril les finances de la commune. Un des deux projets peut être financé par la trésorerie de la commune et l'autre par un emprunt bancaire. A savoir qu'il n'y a aucun endettement au niveau du patrimoine administratif.

Le fond de réserve « facture sociale et péréquation de la commune est bien doté et permettra de faire face à d'éventuelles pertes en 2020 et 2021 induites par la péréquation. Ceci est un autre argument pour garder le coefficient fiscal à 52%.

### Conclusion :

1. Les charges de la commune sont stables.
2. Les règles et le plafonnement pour la facture sociale et la péréquation vont rester les mêmes qu'en 2020.
3. Le financement des deux grands projets de la commune (la rénovation du patrimoine administratif et la construction d'un hangar) est assuré.

Après cette correction, le crédit de construction s'élève à CHF 1'210'000.- La commission renonce à amender le préavis à cause de cette différence budgétaire en profitant de donner une certaine réserve financière à ce projet.

Le financement de ce projet de construction est garanti par la trésorerie de la commune qui s'élevait au 30 septembre 2020 à environ CHF 2'813'000.- et qui est estimée à CHF 1'245'000.- pour la fin d'année 2020. En cas d'une insuffisance de la trésorerie un emprunt auprès d'un établissement bancaire pourrait assurer le financement du projet.

Les deux projets financiers importants de la commune pour l'année 2021 qui sont la rénovation de la maison de la commune et la construction d'un hangar, ne mettrons pas en péril les finances de la commune. Un des projets peut être financé par les liquidités de la commune et l'autre par un emprunt bancaire. En effet, il n'y a aucun endettement au niveau du patrimoine administratif.

**Conclusion :** La rénovation et le remplacement du chauffage du bâtiment administratif et celui abritant les logements de fonction sont nécessaires. Une fois l'enveloppe budgétaire acceptée, le mandataire procédera à des appels d'offre sur invitation, conformément à la loi sur les marchés publics. Le financement de ce projet de construction est garanti par la trésorerie de la commune qui s'élevait au 30 septembre 2020 à environ 2'813'000 CHF et qui est estimée à 1'245'000 CHF pour la fin d'année 2020.

En conséquence, la Commission des finances propose au Conseil communal d'approuver le préavis 6/2020 relatif à la rénovation du bâtiment administratif et celui abritant les logements de fonction. Demande de crédit de CHF 1'250'000.-

Buchillon, le 22 septembre 2020

Pour la commission des finances

Gian Dorta



Antoine de Rham



Shai Sorek



Cristina Mirante

